

Extrait des délibérations

Du Conseil départemental

N° CD-2022-3-15-1

Séance du lundi 20 juin 2022

RD1066 DÉNIVELLATION DU PN22 À THANN - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 3 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour l'opération de dénivellation de la RD1066 au niveau du passage à niveau n°22 de Thann (plan de situation joint en annexe) dans le but de fluidifier et de sécuriser l'axe routier qui irrigue la vallée de la Thur :

- décide d'engager la concertation publique préalable prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme concernant le projet de dénivellation de la RD1066 au niveau du PN22 à Thann,
- décide de mener la concertation dans l'objectif de :
 - Présenter aux habitants, associations et autres personnes concernées, l'état d'avancement des réflexions,
 - Apporter des éléments de réponse à leurs préoccupations et de prendre connaissance de leurs éventuelles observations,
- décide de mener cette concertation selon les modalités suivantes:
 - Une exposition publique d'une durée de 4 semaines dans la commune de Thann avec mise à disposition de registres pour recueillir l'avis de la population,
 - Une réunion publique (date et lieu à convenir ultérieurement).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité